



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2024-194

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2024

# Sommaire

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2024-07-11-00012 - Arrêté n° 2024/07-30 du 11 juillet 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ardèche (4 pages)

*La Préfète*

Lyon, le 11 juillet 2024

ARRÊTÉ n° 2024/07-30

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ardèche :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
HERRY Nathalie	SAINT-PIERREVILLE	50,3496	GLUIRAS SAINT-PIERREVILLE	09/06/2024
PEROLINI Nicolas	ORGNAC-L'AVEN	8,6936	BESSAS	13/06/2024
MONIER Sébastien	SAINT-MARTIN-DE-FUGERES	29,5767	LA CHAPELLE-GRAILLOUSE	14/06/2024
GAEC DES CYTISES	RAURET	1,6075	LESPERON	14/06/2024
GAEC DE LUCHE	SAINT-LAURENT-SOUS-COIRON	41,8993	SAINT-LAURENT-SOUS-COIRON	14/06/2024
RIOU Aurélie	SAINT-CIERGE-LA-SERRE	58,8314	SAINT-CIERGE-LA-SERRE	15/06/2024
GAEC DE LA FERME DES POMMIERS	LUSSAS	10,8568	LUSSAS DARBRES	15/06/2024
ROYER MANOHA Pierre	SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX	2,2409	SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX SAINT-DESIRAT SARRAS	20/06/2024
FOUREL Thomas	CHANTEMERLE-LES-BLES	0,4955	ANDANCE	20/06/2024
CHIRAUSSSEL Fanny	ANTRAIQUES	44,1077	ANTRAIQUES GENESTELLE	22/06/2024
GAEC DE CHAMP REDON	LES ASSIONS	325,6574	GROSPIERRES LES ASSIONS SAINT-GENEST-EN-BEAUZON FRENEY (73)	26/06/2024
GAEC LES BERGERS DES CARPATES	NOZIERES	43,8835	NOZIERES SAINT-FELICIEN	27/06/2024
GAEC LES MANGES BROUSSAILLES	LAGORCE	94,2300	LAGORCE	28/06/2024
RANC Grégory	MONTSELGUES	30,4660	MONTSELGUES	29/06/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'**Ardèche** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DU SERRE D'AUTARET	SAINT-JEAN-ROURE	26,1657	SAINT-JEAN-ROURE	06/06/2024

Cette décision d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'**Ardèche** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
RANC Jean-Baptiste	SAINT-AGREVE	26,1657	0		06/06/2024

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **retrait partiel d'autorisation d'exploiter** pour le département de l'**Ardèche** :

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie objet du retrait (ha)</b>	<b>Commune de localisation des biens</b>	<b>Date de la décision préfectorale</b>
ALLAL Mathias	SAINT-ALBAN-EN-MONTAGNE	1,1047	SAINT-ALBAN-EN-MONTAGNE	14/06/2024

Cette décision de retrait partiel d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Ardèche** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET